



Numéro de l'acte	2015-45-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	752

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-45

FINANCES : Association Municipale de Gymnastique d'Arques - Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international...

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 80 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Jean-Marc BOURGEOIS et François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins six oppositions, décide :

- d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT